

## Nous vous accompagnons dans toutes vos démarches de financement pour vos formations

Vous souhaitez faire financer votre formation ? Contactez dès à présent nos chargés de missions auprès des artistes. Envoyez votre demande à [info@studiodesvarietes.org](mailto:info@studiodesvarietes.org) ou appelez au 01 53 20 64 00.

### Organismes financeurs

#### AFDAS

Vous êtes artiste/interprète

**Conditions d'accès** : vous devez avoir effectué **48 cachets** durant les deux dernières années. Les dossiers de financement doivent être déposés un mois avant le début de la formation.

Vous êtes auteur

**Conditions d'accès** : justifier de 9 000€ de droits lors des 3 dernières années ou 12 000€ les 4 dernières années ou 15 000€ les 5 dernières années.

#### SCPP

La SCPP passe des accords avec certains organismes de formation pour aider les producteurs phonographiques membres de la SCPP à mener à bien la politique de formation de leurs artistes. Ainsi, l'artiste peut bénéficier au SDV de **15h de formations sur-mesure**, individuelles et adaptées au projet.

**Conditions d'accès** : peut bénéficier de ces accords, tout producteur phonographique membre de la SCPP (la société doit avoir 12 mois d'existence au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de dépôt de la demande) souhaitant confier la formation d'un artiste à l'un des organismes agréés (au maximum deux subventions par an, tous organismes confondus).

#### SPPF

La SPPF mène une politique volontariste en matière d'aides et contribue activement au soutien de la production indépendante, notamment par un partenariat avec le SDV qui permet à des artistes de suivre **15h de formation sur-mesure**, individuelles et adaptées au projet de l'artiste.

**Conditions d'obtention d'une bourse** :

- + Le demandeur doit être le producteur de l'artiste concerné par la formation ou le licencié à titre exclusif.
- + Il doit être lui-même associé de la SPPF ou en licence exclusive avec un associé SPPF. Les titres devront être déclarés au répertoire social de la SPPF avant le règlement de la subvention.

- + Un producteur peut bénéficier de deux subventions « formation artiste » par année civile. Les labels qui auront généré au moins 70 000€ de droits l'année précédente pourront se voir accorder jusqu'à 4 formations artistes par an.
- + Le label demandeur doit avoir déjà produit et commercialisé au niveau national un premier album.
- + Le montant forfaitaire est de 1 650€ HT remboursable sur facture acquittée
- + La formation artiste doit correspondre à la sortie d'un album (deux formations maximum par album). La formation peut avoir lieu avant ou après la commercialisation de l'album, dans un délai de 24 mois.
- + Le demandeur devra attester d'un contrat de distribution physique au niveau national pour son catalogue ou à défaut d'une attestation de distribution physique nominative au niveau national pour le projet concerné par la demande.

### CNV

Le CNV soutient les producteurs affiliés. Il octroie des bourses à la formation pour la préparation des tournées. Ces bourses ouvrent à **15h de formation sur-mesure**, individuelles et adaptées au projet de l'artiste.

Conditions d'obtention d'une bourse :

- + Etre affilié au CNV
- + Justifier de 10 dates dans les 12 mois suivant la fin de la formation

### PÔLE EMPLOI

En tant que demandeur d'emploi, vous pouvez bénéficier d'un financement. Pour cela, vous devez en premier lieu présenter votre demande à votre conseiller.

### AUTRES FINANCEMENTS

N'hésitez pas à vous adresser aux autres organismes (mission locale, Conseil Général Départemental ou Conseil Régional...) afin de connaître les différentes aides à la formation. Vous avez également la possibilité de financer vos formations avec vos fonds personnels.

---

Suivez nous



**LE STUDIO DES VARIÉTÉS**

Centre de formations des artistes  
20 Passage Thiéré - 75011 Paris

T : +33 (0)1 53 20 64 00 - E : [info@studiodesvarietes.org](mailto:info@studiodesvarietes.org)